



**Procès-verbal de la 7^e assemblée ordinaire à huis clos
de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR)
tenue le mercredi 22 septembre 2021 à 15h
via la plateforme collaboratrice Teams**

Personnes présentes :	M. Michel Byette	Président
	M. Claude Ferron	Vice-président
	M. Pierre Montreuil	Administrateur
	M. François Dubois	Administrateur et représentant des usagers du transport adapté
	M. Daniel Cournoyer	Administrateur
	Mme Mariannick Mercure	Administratrice
Personnes ressources:	M. Patrice Dupuis	Directeur général et secrétaire corporatif temporaire
	Mme Caroline Cinq-Mars	Directrice des services administratifs et trésorière

1. Mot de bienvenue du président

M. Michel Byette, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre cette 7^e assemblée ordinaire à huis clos.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

(54-21) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté :

en supprimant le point 5 : « Adjudication du déneigement des abribus »

en ajoutant au point 10 « Affaires diverses », les sujets suivants :

- a) *Embauche de nouveaux chauffeurs*
- b) *Achat d'autobus usagés du RTC*
- c) *Résolution pour la signataire de la convention d'aide financière PAGITC*

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire à huis clos du 16 juin 2021

(55-21) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 juin 2021 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 juin 2021 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. Comptes à payer

(56-21) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Montreuil
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soient adoptés les comptes à payer par chèques numérotés de 30546 à 30767 et les paiements directs 941 à 993, le tout couvrant la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2021, pour une somme totale de 938 958,94\$ à puiser à même le fonds d'opération.

ADOPTÉE

5. Adjudication du renouvellement du contrat de déneigement de la STTR

(57-21) CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement du centre de service de la STTR a été octroyé à Déneigement 3R, au montant de 12 750.00 \$ lors de la rencontre du conseil d'administration du 30 octobre 2019 pour un (1) an avec possibilité de renouveler le contrat pour deux (2) périodes additionnelles d'un an ;

CONSIDÉRANT QUE La STTR désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour la prochaine année, qui sera la dernière année de renouvellement possible et qui débutera le 1^{er} novembre 2021 au même prix que celui inscrit au bordereau de prix, soit 12 750.00\$:

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE La STTR renouvelle, pour la prochaine année, son contrat de déneigement avec Déneigement 3R au montant de 12 750\$

ADOPTÉE

6. Révision de l'annexe 1 des achats regroupés ATUQ

(58-21) CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2020, par sa résolution n° 109-20, le conseil d'administration de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) approuvait la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021, ainsi que les mandats et dépenses s'y rattachant, et autorisait le directeur général à signer cette convention;

CONSIDÉRANT QUE la convention-cadre régit l'attribution, le mandat, les rôles et les responsabilités des sociétés de transport participantes, soit à titre de société mandataire ou à titre de société mandante. L'Annexe 1 jointe à cette convention-cadre définit les contrats devant être attribués, les rôles de chacune des sociétés ainsi que les montants maximums autorisés par chacune des sociétés de transport pour chaque contrat attribué;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'Annexe 1 de la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021. En effet, l'appel d'offres pour l'achat regroupé pour l'acquisition de pièces de transmissions et de différentiels (ATUQ), prévu en 2022, sera finalement lancé en 2021. Il sera intégré à l'appel d'offres pour l'achat regroupé pour l'acquisition de pièces de freins, d'essieux et de suspension et le RTC sera mandataire du dossier :

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Pierre Montreuil

APPUYÉ DE :

M. Claude Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser la modification de l'Annexe 1 de la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021 afin que le mandat pour l'achat regroupé pour l'acquisition de pièces de freins, d'essieux et de suspension soit modifié comme suit: « Achat regroupé pour l'acquisition de pièces de freins, d'essieux, de suspension, de transmissions et de différentiels (ATUQ) dont le RTC est mandataire du tout, tel que détaillé aux documents joints en annexe au présent bordereau pour valoir comme partie intégrante de la présente recommandation.

ADOPTÉE

7. Convention-cadre d'achats regroupés ATUQ

(59-21) CONSIDÉRANT QUE chaque société constitue une « SOCIÉTÉ » de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ, c. S-30.01 (ci-après nommée « Loi ») ;

CONSIDÉRANT QUE chaque « SOCIÉTÉ » est en mesure d'établir dès maintenant certain de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour l'année ;

CONSIDÉRANT QU'UN regroupement d'achats, constitué de « SOCIÉTÉS » et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public, permet à toute « SOCIÉTÉ » de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut confier à une autre « SOCIÉTÉ » le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure sur les modalités d'une ou de plusieurs ententes ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre « SOCIÉTÉ », le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes ;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des « SOCIÉTÉS » mandantes à la « SOCIÉTÉ » mandatée :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Mariannick Mercure
APPUYÉE DE : M. Claude Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE la convention-cadre pour divers achats regroupés 2022 visant à mandater, aux termes de l'Annexe 1, chacune des sociétés à être soit mandataire, mandante ou non participative, et ce, pour chacun des achats regroupés qui y sont mentionnés, la Société de transport de Trois-Rivières s'engageant par ladite convention à respecter, selon le titre qui lui est attribué pour l'achat regroupé concerné, les obligations lui incombant ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport de Trois-Rivières, ladite convention selon les termes et conditions substantiellement conformes au projet final de celle-ci et joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

8. Quittance libératoire de la commission scolaire 2020-2021

(60-21) CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) reconnaît, par les présentes, avoir reçu du Centre de services scolaire Chemins-du-Roy les sommes à titre de rémunération globale et finale pour l'exécution de son contrat pour l'année scolaire 2020-2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : M. Daniel Cournoyer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE M. Patrice Dupuis, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la STTR, la quittance avec le Centre de services scolaire Chemins-du-Roy pour l'année scolaire 2020-2021.

ADOPTÉE

9. Affaires diverses

a) Embauche de nouveaux chauffeurs

(61-21) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer
APPUYÉ DE : Mme Mariannick Mercure

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soit entérinée, à la suite du processus de sélection, l'embauche des chauffeurs temporaires sur appel suivants et dans l'ordre :

1. M. Allen Dufresne
2. M. Sébastien Desrochers
3. M. Josnel Duverseau
4. M. Yao Hervé Konan
5. M. Vincent Godin

QUE l'embauche des chauffeurs soit conditionnelle à l'obtention de leur dossier complet respectif.

ADOPTÉE

b) Achat d'autobus usagés 40 pieds du RTC

(62-21) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer
APPUYÉ DE : M. Claude Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soit autorisé l'achat de véhicules de transport 40 pieds usagés provenant du Réseau de transport de la Capitale (RTC).

ADOPTÉE

c) Résolution pour la signataire de la convention d'aide financière PAGITC

(63-21) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer
APPUYÉ DE : M. Claude Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soit autorisé comme signataire le directeur général et la directrice des services administratifs et financiers pour les nouvelles conventions d'aide financière dans le cadre du projet d'immobilisations du Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC)

ADOPTÉE

10. Période de questions

Question 1

Deux des plus irritants que vivent les usagers sont A) les correspondances et B) les heures décalées ? Malgré certains ajustements qui ont amélioré le service, les correspondances et les heures décalées restent les 2 bêtes noires des usagers malgré les applications. Pour 2022 qu'elles sont vos priorités concernant ces 2 irritants ?

En effets, malgré certains ajustements pour certaines périodes de la journée, les correspondances sont difficiles à respecter. D'autres ajustements sont à venir pour essayer de minimiser ce problème. Il faut toutefois admettre que, depuis quelques années, beaucoup plus de véhicules automobiles circulent sur les artères principales de Trois-Rivières aux heures de pointe, ce qui occasionne des ralentissements de circulation et des retards pour nos autobus.

En ce qui concerne les heures décalées, si vous faites référence au trajet de 35 minutes versus 30 minutes du réseau passé, ce changement nécessite des modifications majeures et ne pourra voir le jour sans passer par un projet d'envergure ; projet qui est à l'étude actuellement.

Question 2

Depuis la réforme du réseau soit le 7 juillet 2019, 7 circuits sont interrompus direction centre-ville le soir entre 18 h 30 et 20 h 30. Dans ces 7 circuits, la 13 et la 25 sont les plus populaires. Selon nos sources, ce sont les travailleurs sur appels et aux horaires variables, tout comme les étudiants en stage qui sont les plus pénalisés. Selon vous, à ce sujet, qu'elles sont vos priorités pour 2022 ?

Extrait du procès-verbal du 26 mai 2021 section "Période de questions" :

"Effectivement, dû au passage de fréquences de 35 à 70 minutes il y a un délai de service de 1h30 à 2h00 selon la ligne. Nous avons évalué les coûts pour faire retourner les véhicules au centre-ville ; cette modification sera proposée au budget 2022. Advenant l'autorisation, nous prévoyons faire ce changement pour les affectations de mars 2022."

Question 3

Au Québec, la majorité des transports adaptés demandent de réserver une sortie soit 24 heures ou même de 16 à 12 heures mais ici on demande 48 heures. Après avoir consulté plusieurs organismes qui utilisent le transport adapté, selon vous, est-ce envisageable de penser qu'en 2022, il pourrait y avoir une réduction sur l'heure de réservation ?

Effectivement nous demandons, afin de garantir le transport, de réserver 48 heures à l'avance. Cependant, nous considérons les demandes tardives, mais sans pouvoir les garantir. Réduire cette plage demanderait des ressources humaines et technologiques supplémentaires.

La STTR travaille continuellement pour l'amélioration des services offerts aux clients, cette demande fait partie de la liste de suggestions. Il est cependant prématuré d'affirmer que cette modification pourrait voir le jour en 2022.

11. Date de la prochaine assemblée

La prochaine assemblée ordinaire aura lieu via la plateforme collaborative Teams, le mercredi 27 octobre 2021 à 13h30.

12. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉE DE :

Mme Mariannick Mercure
M. Daniel Cournoyer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 15h30.

ADOPTÉE

M. Michel Byette
Président

M. Patrice Dupuis
Secrétaire corporatif temporaire